

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Environnement
Réf : DADI/BDE/SV/MB/n°
C:\travail\Capitole CARTON\
Arrêtés\AP CAP CARTON.doc

N° - 63

ARRÊTÉ

de mise en demeure à l'encontre de la société
CAPITOLE CARTON
8, rue Jean Perrin à TOULOUSE

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2003 autorisant la société CAPITOLE CARTON à exploiter une usine de fabrication de carton ondulé 8, rue Jean Perrin à TOULOUSE ;

Vu le rapport du Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement – inspecteur des installations classées du 25 mars 2008 ;

Considérant que la société CAPITOLE CARTON ne respecte pas les points 2.3.3, 2.5.4, 3.7, 6.4.4, 6.8.2 et 8.3 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mai 2003 susvisé ;

Considérant que la société CAPITOLE CARTON a apporté une modification notable à l'activité visée sous la rubrique n° 2450 qui relève désormais du régime de l'autorisation et qu'elle ne l'a pas portée à la connaissance du préfet conformément à l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre l'exploitant en demeure de régulariser sa situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er –

I. Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, la société CAPITOLE CARTON est mise en demeure :

- de faire réaliser des analyses au point de rejet des eaux de process et de rédiger les consignes de surveillance et d'entretien de l'installation de pré-traitement, en application du point 2.3.3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2003 susvisé,

- de mettre sur rétention l'ensemble des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution du réseau des eaux pluviales en cas de déversement accidentel de polluants, en application du point 2.5.4 des prescriptions techniques,
- de mettre en place un dispositif obturateur pour empêcher toute pollution du réseau des eaux pluviales en cas de déversement accidentel de polluants, en application du point 2.5.4 des prescriptions techniques,
- de faire réaliser une mesure des rejets à l'atmosphère, en application du point 3.7 des prescriptions techniques,
- de matérialiser les zones de sécurité et mettre un affichage des consignes à l'entrée de ces zones, en application du point 6.8.2 des prescriptions techniques,
- de communiquer une copie du dernier rapport de contrôle des installations électriques, en application du point 8.3 des prescriptions techniques.

II. Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la société CAPITOLE CARTON est mise en demeure :

- de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, en application de l'article R.512-33 du code de l'environnement, concernant l'activité visée sous la rubrique n° 2450 (imprimerie),
- de faire réaliser une étude foudre, et mettre en place les protections nécessaires en application du point 6.4.4 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2003 susvisé.

ARTICLE 2 – A défaut d'exécution dans les délais impartis à l'article 1^{er}, il sera fait application des sanctions administratives prévues aux articles L.514-1 et L.514.-2 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

ARTICLE 3 - Délai et voie de recours.

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement
inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 17 AVR. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CREZE